



BUREAU DU 5 JANVIER 2023

à Carentan-les-Marais (*Saint-Côme-du-Mont*)

Secrétaire de séance : Patrick THOMINES

DÉLIBÉRATION

B 2023/02 Révision de la charte en vue du renouvellement du décret ministériel pris en février 2010 - Validations : du plan de Parc ; des espaces agglomérés des villes éligibles à un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLP(i)) ; des villes portes potentielles ; d'une proposition sur la circulation des véhicules à moteur ; des principales remarques sur le projet de charte ; du dispositif de suivi/évaluation

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 5 janvier 2023 (initialement prévu le 14 décembre, reporté le 21 décembre annulés faute de quorum) à la Maison du Parc à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont), sous la présidence de Françoise LEROSIGNOL.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 7 décembre 2022 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pour le Conseil régional

Pascal **MARIE**, Marianne **ROZET**

Pour les Conseils départementaux

Benoît **FIDELIN**, Maryse **LE GOFF**, Françoise **LEROSIGNOL**, Patrick **THOMINES**

Pour les Communautés de Communes

Anne **HÉBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle), Gérard **TAPIN** (Marchésieux), Valérie **TORTEL** (Gorges)

Étaient excusés :

Pour le Conseil régional

Malika **CHERRIERE** (*démissionnaire*), JEAN Antoine, Valérie **LAISNEY**, Florence **MAZIER**

Pour les Conseils départementaux

Martine **LEMOINE**, Hervé **MARIE**

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom)

Pour les communes

Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Aurélien **MARION** (Appeville)

Étaient également présents :

Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Nicolas **FILLLOL**, Joëlle **RIMBERT**

Soit un quorum de 13 membres sur 23.



B 2023/02 Révision de la charte en vue du renouvellement du décret ministériel pris en février 2010 - Validations : du plan de Parc ; des espaces agglomérés des villes éligibles à un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLP(i)) ; des villes portes potentielles ; d'une proposition sur la circulation des véhicules à moteur ; des principales remarques sur le projet de charte ; du dispositif de suivi/évaluation

Le Plan de Parc spatialise les orientations de la charte (légende et carte en annexe 1, plan présenté en séance), et doit comporter à minima :

- des structures paysagères à protéger et des objectifs de qualité paysagère associés ;
- des enjeux et des objectifs associés de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ;
- des espaces à préserver de l'urbanisation au regard des enjeux de protection du patrimoine naturel et culturel, ainsi que des paysages et des principes de maîtrise de l'urbanisation correspondants ;
- des espaces à enjeux, identifiés sur le plan de la charte, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel, concernés par la réglementation des véhicules à moteur définie dans le rapport.

Joëlle RIMBERT, responsable du pôle « Aménagement, cadre de vie et développement » en charge du dossier relatif à la révision de la charte présente la structuration de la légende du Plan de Parc aux membres du Bureau.

Les remarques sont les suivantes :

- renforcer la couleur pour les corridors des zones dunaires pour mieux les identifier. Beaucoup d'éléments se superposent dans ce secteur, il est difficile de trouver une meilleure lisibilité ;
- modifier le pictogramme des points de départ de sentiers de découverte en l'illustrant avec des « chaussures de randonnées » ;
- requalifier les traversées de marais et voir avec les services des routes des Conseils départementaux pour élaborer des plans de gestion afin d'anticiper l'abattage d'arbres (principalement des saules et des peupliers) dans les chemins marquant une traversée de marais ;
- La charte ne pose pas de hiérarchisation de l'armature urbaine au-delà des villes, qui correspondent dans les SCOT et les PLUI à des pôles structurants. Pour les pôles associés, d'équilibres... ce sont les SCOT et les PLUI qui les définissent parmi les « villages ». La charte et le plan de Parc n'ont retenu que ces deux catégories. En prévoyant de les conforter (villes) et de les dynamiser (villages) et pour tous de préserver leur silhouette urbaine (maîtriser les volumes et la localisation des extensions, en privilégiant l'urbanisation dans les limites des enveloppes urbaines, dans la mesure du possible, en limitant les extensions linéaires le long des voies et en soignant l'accompagnement végétal) ;
- requalifier les entrées de villes, toutes les entrées de villes et de villages sont potentiellement concernées. Dans la charte, ce sont les entrées de villes avec leurs zones d'activités qui sont ciblées. En effet, ce sont les espaces les plus visibles, qui marquent le plus le territoire et qui nécessitent en priorité une requalification paysagère. Mais il serait intéressant de réfléchir à une intégration plus élargie des zones d'activités (pas uniquement les entrées de villes). A ce titre, les zones conchylicoles seront intégrées au plan de Parc (Pirou, Saint-Germain-sur-Ay, Utah-Beach, Grandcamp-Maisy). Ces zones font partie des ensembles ciblés dans la démarche « Notre littoral demain » et à ce titre des réflexions non seulement en terme de requalification, mais aussi d'adaptation, voire de relocalisation sont à engager ;
- améliorer la visualisation de l'aquifère de l'Isthme du Cotentin.

Les villes éligibles de façon dérogatoire à la mise en place d'un RLP(i)

- Les principales zones agglomérées des villes ciblées au plan de Parc auront la possibilité, à titre dérogatoire et selon les prescriptions précisées dans la charte, de définir un RLP(i) : La Haye ; Périers ; Créances ; Lessay ; Pont-Hébert ; Saint-Jean-de-Daye ; Isigny-sur-Mer ; Trévières ; Carentan-les-Marais ; Picaucville ; Sainte-Mère-Église ; Saint-Sauveur-le-Vicomte ; Grandcamp-Maisy.

Le Parc n'incitera pas ces villes à ouvrir des RLPI. Seuls sont ciblés les niveaux de pôles structurants pour limiter au maximum la réintroduction de la publicité dans un territoire où de nombreux efforts ont été faits dans ce sens depuis 20 ans.

Les villes portes potentielles

- Villes situées en dehors du périmètre avec lesquelles un partenariat pourrait être engagé sous la forme d'une convention : Portbail ; Bricquebec ; Valognes ; Montebourg ; St-Vaast-la-Hougue ; Saint-Lô ; Le Molay-Littry ; . Des échanges restent à organiser pour définir ces partenariats.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

- Pour les communes partiellement classées, celles qui disposent d'un « espace bâti aggloméré et de services » pourraient être désignées « villes porte » (Quettehou ; Marigny-le-Lozon ; Saint-Sauveur-Villages ; Formigny-la-Bataille).
Pour les autres communes partiellement classées, une autre dénomination serait à imaginer, comme par exemple « commune porte ». Cette question reste à examiner.

La signalétique du Parc devra être revue, les budgets consacrés aux panneaux d'entrée de villes devront être réexaminés.
Pour mémoire, les statuts seront travaillés durant l'année 2023 pour examiner les modalités d'adhésion des communes partiellement classées.

La circulation des véhicules à moteur

Afin de rendre la circulation des véhicules à moteur compatible avec la protection du patrimoine et des paysages, les dispositions de l'article L. 362-1 du code de l'environnement disposent que la charte d'un Parc définit des orientations, ou prévoit des mesures relatives à la circulation de véhicules à moteur, visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan de Parc, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

Le territoire du Parc est peu concerné, sauf occasionnellement dans certains chemins de bocage. Des orientations visant à sensibiliser les élus et les usagers et des engagements des collectivités permettraient de répondre à cet objectif (voir extraits : partie 1.4 relative à la portée juridique de la charte et la mesure 14 en annexe 2).

Joëlle RIMBERT propose aux élus que le Parc accompagne les collectivités dans la réglementation de cette activité (conciliation et médiation, diagnostics des chemins, arrêtés municipaux types, choix de la signalétique, diffusion des retours d'expérience) en s'appuyant sur les recommandations suivantes :

- * dans les espaces remarquables (listés dans la mesure 7) : prendre des dispositions pour protéger la biodiversité (période de reproduction des espèces, de migration...)
- * pour tout le territoire : prendre des dispositions pour préserver le bon état des chemins (périodes pluvieuses, chemins très humides...) et pour concilier les différentes pratiques de randonnée.

Les dispositions pourront concerner la limitation d'accès à certains tronçons lors de certaines périodes, la réduction localisée de la vitesse de circulation ou de stationnement, l'interdiction de tout ou certaines types de véhicules...

Ce cadrage permettra de répondre, au cas par cas, à la demande des communes. L'ensemble du territoire peut être concerné.

Les principales remarques sur la version transmises à la fin du mois de septembre

- Gouvernance : groupe technique avec les directeurs des EPCI deux fois par an, pour se coordonner sur les programmes d'actions.
 - Une convention cadre avec les EPCI adhérentes sera intégrée à la charte.
 - Pour les structures porteuses des compétences déléguées par les EPCI, comme par exemple Ter'Bessin, elles seront invitées à co-signer la convention cadre et à participer au comité de territoire et au groupe technique avec les directeurs.
- Les élus s'accordent pour souligner l'importance de bien associer, au sein d'un même lieu, toutes les structures compétentes, afin de mieux articuler et de mieux coordonner les orientations et les actions des uns et des autres.

Le dispositif de suivi et d'évaluation

L'évaluation porte sur l'action du Syndicat mixte et la façon dont les engagements des signataires et des partenaires ont été respectés.

Le rapport doit prévoir un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et un dispositif de suivi de l'évolution du territoire défini, au regard des mesures phares et préciser la périodicité des bilans prévu dans ce cadre (voir texte du dispositif en annexe 3) :

- des questions évaluatives et des indicateurs de suivi des actions ou de l'évolution du territoire, avec des valeurs cibles (voir tableau récapitulatif en annexe 3) ;
- un observatoire du territoire ;
- un niveau d'atteinte des engagements pour les signataires.

Joëlle RIMBERT précise que le dispositif de suivi et évaluation a été construit autour des mesures phares.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Les remarques des élus sont les suivantes :

- Ajouter la mesure sur le paysage en tant que mesure « phare »
 - Construire les indicateurs liés à la consommation de l'espace et l'artificialisation des sols (SRADDET, documents d'urbanisme)
- Une évaluation à mi-parcours des engagements des signataires et à la fin de la charte est prévue.
La version 1 de la charte (rapport et plan de Parc) sera présentée au Comité syndical du 31 janvier 2023 pour validation.

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

- VALIDE :

- * le plan de Parc et les ajustements/compléments ;
- * les espaces agglomérés des villes éligibles à un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLP(i)) ;
- * les villes portes potentielles ;
- * la proposition sur la circulation des véhicules à moteur ;
- * les principales remarques sur le projet de charte ;
- * Le dispositif de suivi/évaluation

ADOPTÉ à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 24 janvier 2023**

**Françoise LEROSIGNOL
Présidente du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin**

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Pont S. Ouve - BP 137
Saint-Jôme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr